



**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU GRANIT
MUNICIPALITÉ DE LAMBTON**

Séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Lambton, tenue au lieu ordinaire du 213, rue de l'aréna, Centre communautaire et sportif le mardi 12 avril 2022 à 19 h 30.

Sont présents à cette séance les membres du Conseil suivants :

Siège #1 - Pierre Lemay
Siège #2 - Frédéric Breton
Siège #3 - Roch Lachance
Siège #4 - Alain Villeneuve
Siège #5 - Pierre Couture
Siège #6 - Michel Lamontagne

Est/sont absents à cette séance :

Tous formant quorum sous la présidence du Maire, monsieur Ghislain Breton. Madame Julie Roy, directrice générale et greffière-trésorière intérimaire agit à titre de secrétaire.

1 OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après vérification du quorum, monsieur le maire déclare la séance ouverte.

22-04-098

2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Le président présente l'ordre du jour de la séance.

- 1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE
- 2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
- 3 - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX
 - 3.1 - Séance ordinaire du 8 mars 2022
 - 3.2 - Séance extraordinaire du 30 mars 2022
- 4 - SUIVI DES COMITÉS
- 5 - PÉRIODE DE QUESTIONS
- 6 - ADMINISTRATION
 - 6.1 - Dépôt de la liste des dépenses
 - 6.2 - Adoption du budget révisé 2022 de l'Office Municipal d'Habitation
 - 6.3 - Nomination d'une remplaçante à la greffe
 - 6.4 - Octroi d'un mandat de réalisation d'une étude géotechnique au 302, rue Principale
 - 6.5 - Octroi d'un mandat de réalisation d'un relevé topographique et foncier et d'un certificat de localisation au 302, rue Principale
 - 6.6 - Les élu(es) municipaux québécois solidaires du peuple ukrainien
 - 6.7 - Autorisation de signature d'une entente relative à l'installation, au remisage et au nettoyage des bouées
- 7 - VOIRIE ET TRANSPORT
 - 7.1 - Octroi d'un contrat pour le balayage de rues - 2022
 - 7.2 - Octroi d'un contrat pour la fourniture et l'épandage d'abat-poussière
 - 7.3 - Octroi d'un contrat - Débroussaillages

- 7.4 - Octroi des mandats pour l'excavation, le drainage, le terrassement et la mise en forme de chaussée
- 7.5 - Octroi des mandats pour la location de machinerie pour l'excavation, le drainage, le terrassement et la mise en forme de chaussée
- 7.6 - Octroi d'un contrat - Fourniture et transport de pierres concassées pour l'année 2022
- 7.7 - Autorisation de publication d'un appel d'offres sur le SEAO - Rang Saint-Joseph
- 7.8 - Autorisation d'une dépense additionnelle - plans et devis rang Saint-Joseph
- 7.9 - Attestation de la véracité des frais engagés visant la compensation des sommes versées pour l'année civile - 2021
- 8 - HYGIÈNE DU MILIEU
- 9 - AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT
 - 9.1 - Gestion des érablières sur les terres publiques en Estrie
 - 9.2 - Dépôt du projet « Aménagement de la place publique et du Coin-des-Géants » au FRR-volet 2 - enveloppe A
 - 9.3 - Octroi d'une aide financière à William Breton pour le Restaurant Côté Cour
 - 9.4 - Octroi d'un prêt à William Breton pour le Restaurant Côté Cour
 - 9.5 - Octroi d'un mandat - Production d'un avis juridique
- 10 - LOISIRS, SPORTS CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE
 - 10.1 - Participation municipale au projet Pumptrack
 - 10.2 - Adhésion au Conseil Sport Loisir de l'Estrie 2022-2023
 - 10.3 - Remboursement d'une partie du coût de la carte d'accès annuelle du parc National de Frontenac pour les résidents
 - 10.4 - Demande au parc National de Frontenac - Réouverture des sentiers
 - 10.5 - Octroi d'un contrat - achat de défenses verticales pour le quai au Parc du Grand lac Saint-François
 - 10.6 - Octroi d'un contrat - achat de chapiteaux pour le marché public
 - 10.7 - Autorisation de dépôt d'un projet au Fonds de développement culturel de la MRC du Granit
 - 10.8 - Engagement à participer à un achat groupé d'un support/borne de vélo électrique en partenariat avec le regroupement des cours villageois
 - 10.9 - Demande d'occupation du domaine public - lot 5 688 549
- 11 - SÉCURITÉ PUBLIQUE
 - 11.1 - Autorisation de signature - Entente relative à l'établissement d'un plan d'aide mutuelle pour la protection contre l'incendie
- 12 - LÉGISLATION
 - 12.1 - Avis de promulgation - Règlement 22-549 modifiant le règlement 21-532 décrétant une dépense et un emprunt pour les travaux de réfection sur le rang Saint-Joseph
 - 12.2 - Avis de promulgation - Règlement 22-546 sur le programme local d'aide financière à la restauration patrimoniale
- 13 - CONTRIBUTIONS
 - 13.1 - Polyvalente Montignac- Gala Méritas
 - 13.2 - Paroisse Notre-Dame-des-Amériques - Contribution volontaire annuelle (CVA)
- 14 - CORRESPONDANCE
- 15 - VARIA
- 16 - PÉRIODE DE QUESTIONS
- 17 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé, appuyé et résolu:

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3 - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

22-04-099

3.1 - Séance ordinaire du 8 mars 2022

Copie du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue le 8 mars dernier, a été remise à tous les membres du conseil au moins 72 heures avant la tenue de la

présente séance afin de leur permettre d'en prendre connaissance et ainsi nous dispenser d'en faire la lecture en séance;

En conséquence,

Il est proposé et résolu d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 8 mars 2022, tel qu'il apparaît au registre des procès-verbaux de la municipalité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

22-04-100

3.2 - Séance extraordinaire du 30 mars 2022

Copie du procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil tenue le 30 mars dernier, a été remise à tous les membres du conseil au moins 72 heures avant la tenue de la présente séance afin de leur permettre d'en prendre connaissance et ainsi nous dispenser d'en faire la lecture en séance;

En conséquence,

Il est proposé et résolu d'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du 30 mars 2022, tel qu'il apparaît au registre des procès-verbaux de la municipalité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4 - SUIVI DES COMITÉS

5 - PÉRIODE DE QUESTIONS

Danny Robert

Bonjour M. Le Maire et Messieurs les conseillers,

Puisque je ne pourrai probablement pas assister au conseil de ce soir, je vous envoie mes questions par courriel afin que vous puissiez en discuter ce soir:

Lorsque les résidents des chemins Quirion et Giguère ont acheté leurs terrains, ils étaient conscients que leurs résidences étaient alimentées par des tuyaux d'eau placés dans les fossés et qu'un jour, ça ne pourrait plus fonctionner, tandis que nous, résidents de la rue Bilodeau, ne pouvions même pas nous douter que notre réseau d'aqueduc et égout était en mauvais état puisque notre rue est la dernière qui a été mise en place dans les rues du haut...ma question, pourquoi le % déboursé par la Municipalité n'est pas le même à chacun des endroits ...soit +/- 25% pour Quirion-Giguère et +/- 10% pour Bilodeau... Montant de départ prévu pour résident de Quirion-Giguère était de 563\$ et baissé à 481\$...est-ce que nous pourrions aussi compter sur une baisse du montant?

Autre question: Le 22 janvier 2022, il y a eu un bris d'aqueduc majeur dans le chemin Quirion; ce bris a duré du 22 au 27 janvier, soit près de 5 jours où plusieurs frais ont été encourus pour fournir de l'eau potable aux résidents, leur fournir un endroit où pouvoir se laver, plusieurs personnes ont travaillé pour chercher l'endroit et ensuite réparer ce bris. Est-ce que la facture sera répartie à tous les résidents du chemin Quirion ou c'est la Municipalité et tous les résidents du village qui ont payé cette facture...ce sont des travaux d'entretien d'un système existant, tout comme ceux de la rue Bilodeau ??

Je vous remercie à l'avance de prendre le temps de répondre à mes questions et vous souhaite une bonne fin de journée!

6 - ADMINISTRATION

22-04-101

6.1 - Dépôt de la liste des dépenses

Incompressibles

Une liste des dépenses incompressibles régulièrement payées au montant de cent deux mille sept cent quatre-vingt-six dollars et quarante-quatre (102 786,44 \$) est

remise à chacun des membres du Conseil.

Comptes à payer

La liste des comptes à payer est présentée aux membres du Conseil.

Il est proposé, appuyé et résolu:

QUE les comptes à payer au montant de deux cent dix-sept mille huit cent vingt-sept dollars et six (217 827,06 \$) soient acceptés et que les paiements soient autorisés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

22-04-102

6.2 - Adoption du budget révisé 2022 de l'Office Municipal d'Habitation

ATTENDU QUE l'Office municipal d'Habitation du Granit a adopté le budget révisé de 2022;

ATTENDU QUE ce dernier doit être approuvé par la municipalité de Lambton;

Il est proposé, appuyé et résolu:

QUE la Municipalité adopte le Budget révisé 2022 de l'Office municipal d'Habitation du Granit.

QUE le budget révisé 2022 soit joint à la présente résolution comme en faisant partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

22-04-103

6.3 - Nomination d'une remplaçante à la greffe

ATTENDU QU'il y a lieu de nommer une remplaçante, dans le cas où la directrice générale et greffière-trésorière intérimaire serait dans l'impossibilité d'agir dans sa fonction de greffière;

Il est proposé, appuyé et résolu:

DE nommer madame Geneviève Pinard, agente administrative, à titre de remplaçante à la greffe dans le cas d'absence de la directrice générale et greffière-trésorière intérimaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

22-04-104

6.4 - Octroi d'un mandat de réalisation d'une étude géotechnique au 302, rue Principale

ATTENDU QUE la Municipalité est propriétaire d'un ensemble d'immeubles composés des lots #5 688 286, #5 688 287 et #5 689 369 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Frontenac, dont l'adresse civique est le 302, rue Principale à Lambton;

ATTENDU QUE la Municipalité désire poursuivre l'élaboration d'un projet de construction d'un édifice municipal au 302, rue Principale;

ATTENDU QU'une étape préalable à une éventuelle construction est la réalisation d'une étude géotechnique afin de déterminer la nature et certaines propriétés mécaniques et physiques des sols et du roc en place, ainsi que déterminer le niveau de la nappe phréatique;

ATTENDU QUE deux soumissions ont été reçues :

Soumissionnaires	Montant (avant taxes)
CIMA +	12 850,00 \$
Stantec Experts-conseil Itée	15 150,00 \$

Il est proposé, appuyé et résolu:

QUE le mandat de réalisation d'une étude géotechnique au 302, rue Principale soit octroyé à CIMA + pour un montant de douze mille huit cent cinquante dollars (12 850,00 \$) plus les taxes applicables.

QUE madame Julie Roy, directrice générale et greffière-trésorière intérimaire, soit autorisée à signer l'entente de service au nom de la Municipalité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

22-04-105

6.5 - Octroi d'un mandat de réalisation d'un relevé topographique et foncier et d'un certificat de localisation au 302, rue Principale

ATTENDU QUE la Municipalité est propriétaire d'un ensemble d'immeubles composés des lots #5 688 286, #5 688 287 et #5 689 369 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Frontenac, dont l'adresse civique est le 302, rue Principale à Lambton;

ATTENDU QUE la Municipalité désire poursuivre l'élaboration d'un projet de construction d'un édifice municipal au 302, rue Principale;

ATTENDU QU'une étape préalable à une éventuelle construction est la réalisation d'un relevé topographique et foncier et d'un certificat de localisation;

ATTENDU QUE deux soumissions ont été reçues :

Soumissionnaires	Montant (avant taxes)
Francis Carrier arpenteur-géomètre inc.	2 000,00 \$
Ecce terra arpenteurs-géomètres sencrl	2 800,00 \$

Il est proposé, appuyé et résolu:

QUE le mandat de réalisation d'un relevé topographique et foncier et d'un certificat de localisation soit octroyé à Francis Carrier arpenteur-géomètre inc. pour un montant de deux mille dollars (2 000,00\$) plus les taxes applicables.

QUE la date limite pour la réalisation d'un relevé topographique et foncier et d'un certificat de localisation est le 21 juin 2022.

QUE madame Julie Roy, directrice générale et greffière-trésorière intérimaire, soit autorisée à signer l'entente de service au nom de la Municipalité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

22-04-106

6.6 - Les élu(es) municipaux québécois solidaires du peuple ukrainien

ATTENDU QUE la Fédération de Russie a envahi militairement la république d'Ukraine;

ATTENDU QUE la Fédération de Russie a, se faisant, violé les règles internationales du respect de l'intégrité des frontières nationales et provoque la mort de milliers de personnes et l'exode de citoyens ukrainiens;

ATTENDU QU'à notre époque, la solution militaire est inacceptable pour régler les conflits entre nations;

ATTENDU QUE les élus(es) municipaux et le peuple québécois sont profondément affligés par les souffrances vécues par le peuple et les communautés ukrainiennes;

ATTENDU QUE la volonté des élus(es) municipaux du Québec d'exprimer leur désapprobation la plus totale de cette situation et du recours aux armes pour régler les conflits;

ATTENDU QUE la volonté des élus(es) municipaux et de la population québécoise

d'exprimer leur solidarité avec le peuple ukrainien;

ATTENDU QUE les gestes de solidarité de plusieurs municipalités et de nombreux Québécois envers le peuple ukrainien, notamment à travers des dons à la Croix-Rouge canadienne;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé, appuyé et résolu:

QUE la Municipalité de Lambton condamne avec la plus grande fermeté l'invasion de l'Ukraine par la Russie.

QUE la Municipalité joigne sa voix au concert des nations pour appeler la Russie à mettre fin à son agression et à retirer toutes ses forces de l'Ukraine et à régler ses différends par la voie de la diplomatie.

QUE la Municipalité demande au gouvernement du Canada de prendre toutes les mesures nécessaires pour amener la Russie à abandonner son attitude belliqueuse.

QUE la Municipalité invite ses citoyens à participer à l'effort de solidarité envers le peuple ukrainien.

QUE la Municipalité déclare son intérêt à contribuer à cet effort collectif et humanitaire et invite tous les groupes et intervenants à se mobiliser pour organiser l'accueil de ces personnes réfugiées sur notre territoire.

QUE copie de cette résolution soit envoyée au premier ministre du Canada, monsieur Justin Trudeau, à la ministre des Affaires étrangères, madame Mélanie Joly, au premier ministre du Québec, monsieur François Legault, à l'ambassade de la République d'Ukraine, à l'ambassade de la Fédération de Russie, à la Fédération québécoise des municipalités et aux médias régionaux et nationaux.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

22-04-107

6.7 - Autorisation de signature d'une entente relative à l'installation, au remisage et au nettoyage des bouées

ATTENDU QUE chaque année, les bouées au Grand lac Saint-François doivent être installées, remisées et nettoyées;

ATTENDU QUE les municipalités de Sainte-Praxède et Saint-Romain ont demandé à la Municipalité de conclure une entente autorisant un fournisseur à procéder à l'installation, au remisage et au nettoyage des bouées;

ATTENDU l'offre de service reçu de monsieur Alexandre Lessard au montant de 58,00 \$ la bouée pour l'installation, la cueillette et le remisage;

Il est proposé, appuyé et résolu:

QUE la Municipalité autorise la directrice générale intérimaire, madame Julie Roy, à signer l'entente relative à l'installation, la cueillette, le remisage et le nettoyage des bouées dont copie est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

DE mandater monsieur Réjean Desgroseilliers dans l'accompagnement du fournisseur pour la saison estivale à venir.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7 - VOIRIE ET TRANSPORT

22-04-108

7.1 - Octroi d'un contrat pour le balayage de rues - 2022

ATTENDU QUE la Municipalité a demandé des prix pour le balayage de rues pour l'année 2022 ;

ATTENDU QUE la politique d'achat local priorise l'achat local jusqu'à cinq pour cent (5 %) du plus bas soumissionnaire pour les acquisitions de biens et services;

ATTENDU QUE les entreprises suivantes ont soumis une offre de service conforme selon l'appel d'offres ;

Fournisseur	Tarifs avant taxes
Entreprises S.C. Classique	3 250,00 \$
Myrroy Division Estrie	7 150,00 \$

Il est proposé, appuyé et résolu:

D'octroyer le contrat de balayage de rue pour l'année 2022 à Entreprises S.C. Classique au montant de trois mille deux cent cinquante dollars (3 250,00 \$) plus les taxes applicables.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

22-04-109

7.2 - Octroi d'un contrat pour la fourniture et l'épandage d'abat-poussière

ATTENDU QUE la Municipalité a demandé des prix pour la fourniture et l'épandage d'abat poussière;

ATTENDU QU'aucune qualification BNQ n'est requise pour cet appel d'intérêt. Par contre, aux fins de qualification, le soumissionnaire doit joindre une fiche signalétique de son produit;

ATTENDU QUE la Municipalité se réserve le droit de faire échantillonner et analyser le produit offert par un laboratoire reconnu afin de vérifier la concordance entre la fiche signalétique et le produit échantillonné s'il n'est pas certifié BNQ;

ATTENDU QU'advenant le cas de non-concordance, la Municipalité de Lambton se réserve le droit de prélever une pénalité de vingt pour cent (20 %) par litre sur la facture totale;

ATTENDU QUE la politique d'achat local priorise l'achat local jusqu'à cinq pour cent (5 %) du plus bas soumissionnaire pour les acquisitions de biens et services ;

ATTENDU les offres de services reçues suivantes:

PRODUITS FOURNISSEURS	Chlorure de calcium 35 % (avant taxes) Certifié BNQ	Solution de chlorures liquide 35 % (avant taxes)	Montant au litre
Transport Adrien Roy & Filles inc.	43 125,00 \$		0,345 \$
Les entreprises Bourget inc.		45 625,00 \$	0,365 \$
Multi-Routes Inc.		49 875,00 \$	0,399 \$

Il est proposé, appuyé et résolu:

D'octroyer le contrat à Transport Adrien Roy & Filles Inc. pour la fourniture et l'épandage d'abat poussière avec le Chlorure de calcium 35 % pour un montant de quarante-trois mille cent vingt-cinq dollars (43 125,00 \$) plus les taxes applicables.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

22-04-110

7.3 - Octroi d'un contrat - Débroussaillages

ATTENDU QUE la Municipalité a demandé des prix pour le fauchage et le débroussaillage des chemins municipaux pour l'année 2022 ;

ATTENDU QUE la politique d'achat local priorise l'achat local jusqu'à cinq pour cent (5 %) du plus bas soumissionnaire pour les acquisitions de biens et services ;

ATTENDU QUE le Conseil considère la soumission la plus avantageuse pour la municipalité;

ATTENDU QUE cet entrepreneur a soumissionné au tarif suivant :

FOURNISSEURS	ÉQUIPEMENTS	PRIX SANS LES TAXES
Les entreprises Dany Champagne	Débroussailleuse sur flèche 25 pieds	85\$/heure
	Débroussailleuse sur flèche 26 pieds	85\$/heure

Il est proposé, appuyé et résolu:

QUE la Municipalité octroie le contrat aux entreprises Dany Champagne au montant décrit ci-dessus pour le débroussaillage et le fauchage des chemins municipaux pour l'année 2022.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

22-04-111

7.4 Octroi des mandats pour l'excavation, le drainage, le terrassement et la mise en forme de chaussée

Monsieur Roch Lachance déclare son intérêt pour le point 7.04

ATTENDU QUE la municipalité de Lambton a procédé à un appel d'intérêt sur invitation pour les divers travaux d'excavation à effectuer pendant la saison estivale 2022 ;

ATTENDU QUE les entrepreneurs ont soumis des prix distincts pour chaque type d'équipement pouvant être mis à la disposition de la Municipalité ;

ATTENDU QUE selon l'équipement nécessaire à la réalisation de chaque ouvrage, la Municipalité s'engage à contacter le fournisseur proposant le prix le plus avantageux pour ledit équipement. Advenant le cas où l'entrepreneur ne pourrait dispenser le service dans un délai jugé raisonnable par le service des travaux publics, la Municipalité se réserve le droit de contacter le deuxième plus bas soumissionnaire pour la réalisation des travaux ;

ATTENDU QUE les taux horaires suivants ont été soumis par les entrepreneurs en excavation :

ENTREPRISES TYPES D'ÉQUIPEMENT	TAUX HORAIRE (sans les taxes)				
	Excavation Rodrigue	Excavation Ménard	Transport M. Labrecque inc.	Excavation Clément Duquette inc.	Excavation Bolduc
Pelle DX-235				183,96 \$	
Pelle DX-140				141,42 \$	
Camion 10R inter 70S				114,98 \$	
Camion 12R inter 70S				132,22 \$	
Chargeur Doosan DL-250				155,22 \$	
Pelle 312 CL			159,76 \$	141,42 \$	

Exc. Doosan 180 Tramac	247,20 \$				
Pelle Doosan 225 Tramac	264,44 \$				
Pelle DX-225	160,96 \$				
Pelle DX-180	155,22 \$				148,49 \$
Pelle DX-140	149,93 \$		159,76 \$		
Pelle Hyundai 80	126,47 \$				
Pelle LinkBelt 75X3		147,16 \$			
Pelle Komatsu PC 200		189,70 \$			
Pelle LinkBelt 145X4DZ		178,21 \$			
Camion Kenworth T800B		126,47 \$			
Bouteur John Deer 700 LGP					176,25 \$
Chargeur Caterpillar 930K					150,91 \$
Chargeur Caterpillar it-28F					120,73 \$
Chargeur Caterpillar 950II					147,28 \$
Chargeur Caterpillar 938m					150,91 \$
Chargeur Case 821f					160,55 \$
Rouleau Dynapac CA-141					120,73 \$
Rouleau Bomag BW213D-2					138,83 \$
Pelle Kubota KX-040-4g					117,11 \$
Pelle Caterpillar 307E2					132,79 \$
Pelle Caterpillar 313 GC					138,83 \$

Pelle case CX210B					156,94 \$
Pelle Caterpillar 330-07					205,23 \$
Pelle Caterpillar 330 CL					199,20 \$
Pelle case 350 D					205,23 \$
Chargeur Caterpillar 962M					172,46 \$

Il est proposé, appuyé et résolu:

D'adopter la liste de prix ci-haut détaillée.

DE CONFIRMER QUE selon l'équipement nécessaire à la réalisation de chaque ouvrage, la Municipalité s'engage à contacter le fournisseur proposant le prix le plus avantageux pour ledit équipement. Advenant le cas où l'entrepreneur ne pourrait dispenser le service dans un délai jugé raisonnable, soit vingt-quatre heures (24 h), par le service des travaux publics, la Municipalité se réserve le droit de contacter le deuxième plus bas soumissionnaire pour la réalisation des travaux.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

22-04-112

7.5 Octroi des mandats pour la location de machinerie pour l'excavation, le drainage, le terrassement et la mise en forme de chaussée

Monsieur Roch Lachance déclare son intérêt pour le point 7.05

ATTENDU QUE la municipalité de Lambton a procédé à un appel d'intérêt sur invitation pour la location de machinerie pour des travaux d'excavation à effectuer pendant la saison estivale 2022 ;

ATTENDU QUE les entrepreneurs ont soumis des prix distincts pour chaque type d'équipement pouvant être mis à la disposition de la Municipalité ;

ATTENDU QUE selon l'équipement nécessaire à la réalisation de chaque ouvrage, la Municipalité s'engage à contacter le fournisseur proposant le prix le plus avantageux pour ledit équipement. Advenant le cas où l'entrepreneur ne pourrait dispenser le service dans un délai jugé raisonnable par le service des travaux publics, la Municipalité se réserve le droit de contacter le deuxième plus bas soumissionnaire pour la réalisation des travaux ;

ATTENDU QUE les taux horaires suivants ont été soumis par les entrepreneurs en excavation :

ENTREPRISES TYPES D'ÉQUIPEMENT	TAUX HORAIRE (sans les taxes)		
	Excavation Rodrigue	Excavation Bolduc	Transport M. Labrecque inc.
Bouteur John Deer 700 LGP		133,99 \$	
Chargeur sur pneus Caterpillar 930K		108,64 \$	

Chargeur sur pneus Caterpillar IT-28F		78,47 \$	
Chargeur sur pneus Caterpillar 950II		105,02 \$	
Chargeur sur pneus Caterpillar 938 M		108,64 \$	
Chargeur sur pneus Case 821F		118,28 \$	
Rouleau compresseur Dynapac CA-141		78,47 \$	
Rouleau compresseur Bomag BW213D-2		96,57 \$	
Pelle Kubota KX-040-4G		74,84 \$	
Pelle Caterpillar 307E2		90,53 \$	
Pelle Case 350 D		162,97 \$	
Pelle CL-312			96,75 \$
Chargeur sur pneus Caterpillar 962M		135,63 \$	
Pelle Caterpillar 330 CL		156,93 \$	
Pelle CX 210 B		114,68 \$	
Pelle 313 GC		96,55 \$	
Pelle 330-07 Nest Gen		162,97 \$	
Pelle DX-225	103,48 \$		
Pelle DX-180	91,98 \$	106,23 \$	

Pelle DX-140	86,23 \$		96,75 \$
Pelle Hyundai 80	80,48 \$		
Mobilisation pour excavatrice	114,97 \$		

Il est proposé, appuyé et résolu:

D'adopter la liste de prix ci-haut détaillée.

DE CONFIRMER QUE selon l'équipement nécessaire à la réalisation de chaque ouvrage, la Municipalité s'engage à contacter le fournisseur proposant le prix le plus avantageux pour ledit équipement. Advenant le cas où l'entrepreneur ne pourrait dispenser le service dans un délai jugé raisonnable, soit vingt-quatre heures (24 h), par le service des travaux publics, la Municipalité se réserve le droit de contacter le deuxième plus bas soumissionnaire pour la réalisation des travaux.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

22-04-113

7.6 - Octroi d'un contrat - Fourniture et transport de pierres concassées pour l'année 2022

Monsieur Roch Lachance déclare son intérêt pour le point 7.06

ATTENDU QUE la municipalité de Lambton a demandé des prix concernant la fourniture et le transport de pierres concassées MG-20b en 2022 (référence : appel d'intérêt No 2022-08);

ATTENDU QUE la Municipalité a procédé à un appel d'intérêt sur invitation ;

ATTENDU QUE la politique d'achat local priorise l'achat local jusqu'à cinq pour cent (5 %) du plus bas soumissionnaire pour les acquisitions de biens et services ;

ATTENDU QUE le conseil considère la soumission la plus avantageuse pour la municipalité;

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu les prix suivants pour la fourniture, le transport ainsi que les redevances des carrières et sablières pour une quantité approximative de cinq mille (5 000) tonnes métriques:

SOUSSIONNAIRE	M. Labrecque Inc.	Excavation Bolduc
COÛT DU MATÉRIEL 2022 (par tonne métrique)	9,35 \$	8,50 \$
COÛT DU TRANSPORT 2022 (par tonne métrique)	4,85 \$	6,50 \$
DISTANCE DU BANC À LA MUNICIPALITÉ	5,8 KM	23 KM
TOTAL 2022 (par tonne métrique)	14,81 \$	15,61 \$
TOTAL 2022 AVEC TAXES (par tonne métrique)	17,03 \$	17,95 \$

Il est proposé, appuyé et résolu:

D'OCTROYER le contrat à M. Labrecque inc. le plus bas soumissionnaire conforme en regard de sa Politique d'achat local pour la fourniture et le transport de pierres

concassées MG-20B devant servir à l'entretien des chemins sur le territoire de Lambton pour l'année 2022.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

22-04-114

7.7 - Autorisation de publication d'un appel d'offres sur le SEAO - Rang Saint-Joseph

ATTENDU QUE la Municipalité doit procéder à la réfection du rang Saint-Joseph;

ATTENDU QUE la Municipalité a déposé une demande d'aide financière dans le volet Soutien du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL);

ATTENDU QUE le conseil approuve les plans et devis préparés par la firme WSP Canada Inc.;

Il est proposé, appuyé et résolu:

QUE la Municipalité autorise la directrice générale et greffière-trésorière intérimaire, madame Julie Roy, à publier un appel d'offres via le Système électronique d'appel d'offres (SEAO) afin d'octroyer le contrat de la réfection du rang Saint-Joseph.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

22-04-115

7.8 - Autorisation d'une dépense additionnelle - plans et devis rang Saint-Joseph

ATTENDU QUE la Municipalité doit procéder à la réfection du rang Saint-Joseph;

ATTENDU QUE la Municipalité a octroyé le mandat de la conception des plans et devis à la firme WSP par la résolution no 20-12-406;

ATTENDU QUE suite à une inspection effectuée le 30 mars 2022, une réfection complète est nécessaire sur une section d'environ 100 mètres près de la ligne électrique et non partielle comme prévu dans les plans d'origines;

ATTENDU QUE la firme WSP devra réviser une partie de la conception des plans et devis et estime que les honoraires supplémentaires seront d'environ 3 000,00 \$;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé, appuyé et résolu:

QUE la Municipalité autorise une dépense additionnelle pour la réalisation des plans et devis dans le cadre du projet de la réfection du rang Saint-Joseph au montant estimé de trois mille dollars (3 000,00 \$) plus les taxes applicables.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

22-04-116

7.9 - Attestation de la véracité des frais engagés visant la compensation des sommes versées pour l'année civile - 2021

ATTENDU QUE le Ministère des Transports a versé une compensation de 69 326,00 \$ pour l'entretien du réseau routier local pour l'année civile 2021;

ATTENDU QUE les compensations distribuées à la Municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité;

ATTENDU QUE le Conseil doit attester de la véracité des frais engagés sur les routes locales de la Municipalité de Lambton au montant de 164 909,47 \$ pour l'année 2021;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé, appuyé et résolu:

QUE la municipalité de Lambton atteste de la véracité des frais des routes locales et des éléments des ponts au montant de cent soixante-quatre mille neuf cent neuf dollars et quarante-sept (164 909,47 \$) et dont la responsabilité incombe à la Municipalité à l'égard de la compensation versée de soixante-neuf mille trois cent vingt-six dollars (69 326,00 \$).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8 - HYGIÈNE DU MILIEU

9 - AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

22-04-117

9.1 - Gestion des érablières sur les terres publiques en Estrie

ATTENDU QUE l'Estrie dispose d'un territoire public constituant un patrimoine collectif de grande valeur;

ATTENDU QUE le territoire public de l'Estrie se veut de proximité, tant par la distance d'accès physique, tant l'accessibilité au réseau routier ainsi qu'aux infrastructures énergétiques;

ATTENDU QUE l'utilisation des ressources forestières et fauniques doit s'accomplir dans le respect de l'environnement, tout en considérant les préoccupations des acteurs régionaux. Assurer la pérennité par une approche multiusage qui allie les préoccupations économiques, sociales et environnementales est une perspective incontournable et une approche essentielle pour la cohabitation;

ATTENDU QUE le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) reconnaît le fort potentiel acéricole sur les terres publiques en réalisant l'identification du potentiel acéricole au Québec. Le MFFP, direction régionale de l'Estrie, a présenté au printemps 2020 le potentiel acéricole à prioriser (PAP) de l'Estrie. Le PAP présente un potentiel régional net de 11 857 ha. De cette superficie, 5 348 ha (45 %) sont présentement en exploitation acéricole active et 624 ha (5 %) sont priorisés pour le développement acéricole futur, laissant un potentiel de plus de 1,1 million d'entailles (5 885 ha) pour la production sylvicole de bois noble;

ATTENDU QUE l'évaluation du potentiel acéricole de la région de l'Estrie réalisée en mai 2020 par le Groupement forestier Métis-Neigette à la demande des Producteurs et productrices acéricoles de l'Estrie démontre que le potentiel acéricole sur les terres publiques de l'Estrie est très accessible comparativement à plusieurs autres régions. Selon les données recueillies, 63,4 % du potentiel acéricole ciblé se situent à moins de 5 km d'une érablière existante;

ATTENDU QU' une érablière prend, selon les conditions, entre 35 et 70 ans à être prête pour la production acéricole;

ATTENDU QUE depuis l'adoption de la Loi sur la protection du territoire agricole et des activités agricoles en 1978, une dichotomie existe entre l'exploitation des érables sur terres publiques. Pendant que le gouvernement oblige la préservation des érablières et du potentiel acéricole sur les terres privées, il permet la récolte de matière ligneuse d'érable sur les terres publiques;

ATTENDU QU' une étude réalisée en 2010 par Eco Ressources a conclu que l'industrie acéricole québécoise contribuait à 750 millions de dollars au PIB canadien et générerait l'équivalent de 10 000 emplois temps plein;

ATTENDU QUE l'acériculture se veut un maillon de l'économie locale des régions, opérée par près de 2 milliers d'entreprises et dont les retombées économiques demeurent en région;

ATTENDU QUE l'acériculture et les travaux acérico-forestiers favorisent la multifonctionnalité du territoire public par la récolte de matière ligneuse et l'aménagement durable du territoire.

Il est proposé, appuyé et résolu:

DE demander au ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP), ainsi qu'au gouvernement du Québec de :

- S'assurer de la multifonctionnalité des forêts publiques en Estrie en tenant compte de la vocation multiusage des forêts dans l'élaboration et la mise en œuvre des planifications de l'unité de gestion de l'Estrie du MFFP;
- Protéger le potentiel acéricole sur l'ensemble du territoire québécois, incluant les territoires publics, le tout tel que défini dans la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles;
- Rendre disponible et réserver à la production acéricole l'ensemble du potentiel acéricole sur le territoire public, soit approximativement 6 200 ha, pour les futurs projets de démarrage et d'agrandissement afin de favoriser la relève et l'occupation du territoire;
- Valoriser les prescriptions sylvicoles spécialisées favorisant la multifonctionnalité du territoire public (ex. prescription de travaux acérico-forestiers).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

22-04-118

9.2 - Dépôt du projet « Aménagement de la place publique et du Coin-des-Géants » au FRR-volet 2 - enveloppe A

ATTENDU QUE la MRC du Granit a lancé un appel de projets dans le cadre de sa Politique de projets municipaux et MRC 2020-2024 FRR Volet-2;

ATTENDU QUE des sommes sont disponibles pour les municipalités du territoire de la MRC du Granit dans le cadre du FRR Volet-2;

ATTENDU QUE la municipalité de Lambton désire déposer son projet « Aménagement de la place publique et du Coin-des-Géants » dans l'enveloppe A du FRR-Volet 2;

Il est proposé, appuyé et résolu:

QUE la Municipalité approuve le dépôt du projet « Aménagement de la place publique et du Coin-des-Géants » dans l'enveloppe A du FRR-Volet 2, et ce, dans le cadre de l'appel à projets du 15 mai 2022

QUE madame Julie Roy, directrice générale et greffière-trésorière intérimaire soit nommée comme étant la personne répondante et de référence dans le cadre du projet « Aménagement de la place publique et du Coin-des-Géants ».

QUE madame Julie Roy, directrice générale et greffière-trésorière intérimaire soit nommée comme étant la personne signataire autorisée à signer le protocole d'entente et tout autre document à intervenir entre la MRC et la Municipalité dans le cadre dudit projet.

QUE la Municipalité demande à la MRC du Granit de lui verser, suite à la signature du protocole d'entente, la somme de trente-sept mille huit cent quatre-vingt-sept dollars (37 887 \$), représentant le montant disponible à l'enveloppe A.

QUE le plus tôt possible suite à la date de fin du projet, la Municipalité s'engage à produire la reddition de compte et les documents afférents afin de permettre que la MRC du Granit verse la seconde partie du versement, soit le versement final.

QU'une copie de la présente résolution soit envoyée à la MRC du Granit dans le cadre de l'appel de projets au FRR-Volet 2, enveloppe A.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

22-04-119

9.3 - Octroi d'une aide financière à William Breton pour le Restaurant Côté Cour

ATTENDU QUE l'article 92.1 de la Loi sur les compétences municipales permet à une municipalité d'accorder une aide à toute personne physique ou morale qui exploite une entreprise du secteur privé qui est le propriétaire ou l'occupant d'un immeuble autre qu'une résidence lorsque l'ensemble des conditions qu'il prévoit sont rencontrées ;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 92.1 de la Loi sur les compétences municipales, la Municipalité de Lambton a adopté une Politique d'aide au développement économique et aux entreprises (ci-après : Politique) ;

ATTENDU QUE William Breton est une personne physique qui est propriétaire d'un immeuble autre qu'une résidence située sur le territoire de la municipalité et qu'elle y exploite un restaurant nommé Restaurant Côté Cour ;

ATTENDU QUE William Breton a présenté une demande d'aide financière conforme à la Loi et à la Politique adoptée par la municipalité ;

ATTENDU QUE le Comité de soutien développement économique de Lambton (CSDDEL) a pris connaissance de la demande et recommande le versement d'une aide financière à William Breton pour la réalisation du projet décrit à la demande ;

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE la Municipalité accorde une aide financière à William Breton selon les modalités suivantes :

1. Que l'aide financière accordée est d'un montant de 7 000 \$, mais qui pourrait s'élever jusqu'à un maximum de 8 000 \$ suivant le dépôt du rapport final conformément à la politique.
2. Que tous les permis nécessaires au projet soient délivrés par les autorités compétentes.
3. L'aide financière est aussi conditionnelle à ce que le demandeur ait payé toutes les taxes foncières dues à la municipalité et respecte l'ensemble des conditions prévues dans la Politique.
4. 50% de l'aide financière sera versée dans les soixante (60) jours suivant l'acceptation de la demande.
5. 50% de l'aide financière sera versée dans les trente (30) jours suivant le dépôt par le demandeur, d'un rapport final conforme à la Politique.
6. Chacun des versements de l'aide financière est conditionnel à ce que l'entreprise ait maintenu ses activités jusqu'à la date du versement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

22-04-120

9.4 - Octroi d'un prêt à William Breton pour le Restaurant Côté Cour

ATTENDU QUE le projet de loi 67 (2021, chapitre 7) intitulé Loi instaurant un nouveau régime d'aménagement dans les zones inondables des lacs et des cours d'eau, octroyant temporairement aux municipalités des pouvoirs visant à répondre à certains besoins et modifiant diverses dispositions a été sanctionné le 25 mars 2021 ;

ATTENDU QUE ce projet de loi prévoit des dispositions temporaires dans le contexte de la pandémie de la COVID-19, notamment afin de permettre aux municipalités locales d'aider, pour une période de trois ans, les entreprises de leur territoire ;

ATTENDU QUE ces dispositions permettent à une municipalité locale d'accorder une aide financière, notamment sous forme de subvention, de prêt ou de crédit de taxes, à toute personne qui exploite une entreprise du secteur privé et qui est le propriétaire ou l'occupant d'un immeuble autre qu'une résidence ;

ATTENDU QU'en vertu de ces dispositions, la Municipalité de Lambton a adopté le Règlement numéro 21-536 concernant l'adoption d'un programme d'aide à la relance économique post-pandémie ;

ATTENDU QUE William Breton a présenté une demande d'aide financière conforme à la Loi et au Règlement adopté par la municipalité ;

ATTENDU QUE William Breton est une personne physique qui est propriétaire d'un immeuble autre qu'une résidence située sur le territoire de la municipalité et qu'elle y exploite un restaurant nommé Restaurant Côté Cour ;

ATTENDU QUE le Comité de soutien développement économique de Lambton

(CSDEL) a pris connaissance de la demande et recommande qu'un prêt soit accordé à William Breton pour la réalisation du projet décrit dans la demande.

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE la Municipalité accorde un prêt à William Breton selon les modalités suivantes :

1. Conformément au règlement, le prêt accordé est d'un montant de 4 000 \$;
2. Que le prêt soit remboursé conformément au contrat de prêt joint à la présente comme en faisant partie intégrante ;
3. Que tous les permis nécessaires au projet soient délivrés par les autorités compétentes ;
4. L'aide financière est aussi conditionnelle à ce que le demandeur ait payé toutes les taxes foncières dues à la municipalité et respecte l'ensemble des conditions prévues dans le règlement 21-536 ;
5. Le versement du prêt est effectué suite à la signature du contrat de prêt, et ce, uniquement lorsque toutes les conditions liées au déboursement sont rencontrées.

QUE le montant soit pris à même le surplus non affecté de la Municipalité.

QUE madame Julie Roy, directrice générale et greffière-trésorière intérimaire, soit autorisée à signer le contrat de prêt au nom de la Municipalité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

22-04-121

9.5 - Octroi d'un mandat - Production d'un avis juridique

ATTENDU QUE la Municipalité désire obtenir un avis juridique dans un dossier d'inclusion à la zone agricole permanente;

ATTENDU l'offre de service reçue de la part de la firme KSA Avocats + Notaires;

Il est proposé, appuyé et résolu:

QU'un mandat concernant la production d'un avis juridique dans le cadre d'une demande d'inclusion à la zone agricole permanente soit octroyé à KSA Avocats + Notaires pour un montant estimé de mille cent dollars (1 100,00 \$), plus les taxes applicables.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10 - LOISIRS, SPORTS CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

22-04-122

10.1 - Participation municipale au projet Pumptrack

ATTENDU QUE la commission scolaire projette de réaliser un projet de type « PumpTrack » en partenariat avec la fondation Luce Bouchard ;

ATTENDU QUE la participation de la Municipalité est demandée;

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE la Municipalité s'engage à contribuer au projet de type « Pumptrack » pour un montant de vingt mille dollars (20 000,00 \$).

QUE le montant soit pris à même le fond général de la Municipalité.

QUE la Municipalité autorise la réalisation de ce projet sur sa propriété, soit sur le lot 5 688 549.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

22-04-123

10.2 - Adhésion au Conseil Sport Loisir de l'Estrie 2022-2023

ATTENDU QUE monsieur Pierre Couture, conseiller municipal, est président du

comité loisirs de la municipalité de Lambton;

ATTENDU QUE le Coordonnateur aux Loisirs, Sports, Culture et vie communautaire de la Municipalité, est désigné à titre de membres au Conseil Sport Loisir de l'Estrie;

ATTENDU QUE le formulaire d'adhésion ainsi que le paiement doivent être effectués avant le 27 mai 2022 ;

Il est proposé, appuyé et résolu:

QUE la Municipalité accepte l'adhésion de monsieur Pierre Couture, président du comité loisirs et du Coordonnateur aux Loisirs, Sports, Culture et vie communautaire, au Conseil Sport Loisir de l'Estrie au coût de cent dollars (100,00 \$).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

22-04-124

10.3 - Remboursement d'une partie du coût de la carte d'accès annuelle du parc National de Frontenac pour les résidents

ATTENDU QUE le conseil municipal souhaite faciliter l'accès du parc National de Frontenac à ses résidents ;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite promouvoir l'offre d'activités du parc National de Frontenac comme faisant partie de l'offre globale de sports et de loisirs offerts à ses résidents ;

ATTENDU QUE cette action a été priorisée dans le Plan d'action en développement durable de la Municipalité ;

ATTENDU QUE le remboursement s'adresse uniquement aux résidents de la Municipalité ;

ATTENDU QU'on entend par résident de la Municipalité toute personne physique qui présente une preuve de résidence sur le territoire de la Municipalité ;

ATTENDU QUE le remboursement est limité à une carte d'accès annuelle par résident ;

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE la Municipalité rembourse à ses résidents 50% du coût (taxes incluses) de la carte d'accès annuelle du parc National de Frontenac sur présentation d'une preuve d'achat et d'une preuve de résidence.

QUE la Municipalité rembourse à ses résidents 15 % du coût (taxes incluses) de la carte d'accès annuelle réseau des parcs Nationaux du Québec sur présentation d'une preuve d'achat et d'une preuve de résidence.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

22-04-125

10.4 - Demande au parc National de Frontenac - Réouverture des sentiers

ATTENDU QUE lors de l'établissement du parc National de Frontenac, des sentiers situés dans ledit parc étaient initialement accessibles aux municipalités de Saint-Romain, Lambton, Stornoway et Stratford;

ATTENDU QU'auparavant des entrées pour accéder au parc existaient dans ces municipalités limitrophes;

ATTENDU QU'une bonne partie de la population de ces municipalités était des utilisateurs des sentiers du parc National de Frontenac maintenant fermés;

ATTENDU QUE depuis le début de la pandémie, la pratique des activités de plein air et l'avènement de nouveaux sports connaissent un engouement et un essor appréciables;

ATTENDU QUE les parcs nationaux offrent une connexion précieuse à la nature;

ATTENDU QUE pour nous, représentants de la municipalité de Lambton, il est important de promouvoir les saines habitudes de vie;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Romain a demandé la participation des municipalités de Lambton, Stornoway et Stratford dans les discussions avec le parc National de Frontenac;

Il est proposé, appuyé et résolu:

QUE la municipalité de Lambton travaille de concert avec les municipalités voisines du parc National de Frontenac en interpellant le conseil d'administration du parc afin de se prononcer sur la réouverture des sentiers et des accès au parc à partir des municipalités de Saint-Romain, Lambton, Stornoway et Stratford;

QU'une copie de cette résolution soit transmise à la MRC du Granit ainsi qu'à la municipalité de Saint-Romain.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

22-04-126

10.5 - Octroi d'un contrat - achat de défenses verticales pour le quai au Parc du Grand lac Saint-François

ATTENDU QUE la Municipalité de Lambton a reçu l'offre de service suivante pour l'achat de défenses verticales avec renfort pour l'ajout de 4 espaces locatifs sur le quai au Parc du Grand lac Saint-François :

Soumissionnaire	Prix (avant taxes)
Quais Docks Techno	3 360,00 \$

Il est proposé, appuyé et résolu:

D'octroyer le contrat à Quais Docks Techno pour l'achat de défenses verticales avec renfort pour un montant de trois mille trois cent soixante dollars (3 360,00\$) plus les taxes applicables.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

22-04-127

10.6 - Octroi d'un contrat - achat de chapiteaux pour le marché public

ATTENDU QUE la Municipalité désire organiser trois marchés publics thématiques (Saint-Valentin, Pâques et Fête des mères) et dix-sept marchés publics réguliers (chaque jeudi soir du 16 juin au 6 octobre, soit de la Fête des pères à l'Action de Grâce) durant l'année 2022;

ATTENDU QUE lesdits marchés publics ont connu un franc succès en 2021;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite se procurer six nouveaux chapiteaux;

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu les offres de services suivantes :

Soumissionnaires	Prix (avant taxes)
Expodepot.ca	4 470,00 \$
Impact	5 448,00 \$

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE la Municipalité octroie le contrat à Expodepot.ca pour l'acquisition de six nouveaux chapiteaux pour un montant de quatre mille quatre cent soixante-dix dollars (4 470,00\$) plus les taxes applicables.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

22-04-128

10.7 - Autorisation de dépôt d'un projet au Fonds de développement culturel de la MRC du Granit

ATTENDU QUE la MRC du Granit a lancé un appel de projets;

ATTENDU QUE la Municipalité poursuit l'organisation du projet pilote de marché public derrière le presbytère de Lambton;

ATTENDU QUE la programmation de la saison 2022 du marché public prévoit l'organisation de 17 marchés chaque jeudi soir du 16 juin au 6 octobre;

ATTENDU QU'il est prévu qu'un ou des artistes performant en spectacle à chacun des marchés et que ces artistes soient de provenance locale;

ATTENDU QUE la Municipalité ne possède pas d'équipements audiovisuels au presbytère de Lambton;

ATTENDU QUE la disponibilité de tels équipements faciliterait la réalisation de la programmation de 17 spectacles et permettrait plus facilement de mettre en valeur des talents de la relève locale.

Il est proposé, appuyé et résolu:

QUE la Municipalité dépose son projet de programmation et d'achat d'équipements audiovisuels dans le cadre des spectacles du marché public à l'appel de projets du Fond de développement culturel de la MRC du Granit.

QUE madame Julie Roy, directrice générale et greffière-trésorière intérimaire, soit autorisée à signer la demande au nom de la Municipalité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

22-04-129

10.8 - Engagement à participer à un achat groupé d'un support/borne de vélo électrique en partenariat avec le regroupement des cours villageois

ATTENDU QUE le regroupement des cœurs villageois des Cantons-De-l'Est souhaite se doter d'un réseau de bornes de recharge pour vélo électrique;

ATTENDU QU'un tel équipement est commercialisé sous le nom de Vélovoûte par COMP-X Canada et qu'il s'agit d'un stationnement sécurisé pour 4 vélos ainsi que 2 ports de recharge intégrés;

ATTENDU QUE la Vélovoûte pourrait être installée à proximité du presbytère considérant la disponibilité des installations électriques municipales ;

ATTENDU QUE le coût d'achat et d'installation de l'équipement est évalué à environ 17 000 \$;

ATTENDU QUE le regroupement des cœurs villageois souhaite déposer une demande de subvention auprès du Ministère du Tourisme du Québec (MTO) afin de financer 50 à 80 % de cette initiative.

Il est proposé, appuyé et résolu:

QUE la Municipalité confirme par la présente résolution sa volonté de procéder à l'achat et à l'installation d'une Vélovoûte en partenariat avec le regroupement des cœurs villageois, conditionnellement à l'obtention d'une subvention du MTO.

QUE la Municipalité s'engage à investir une portion ne dépassant pas 50 % des coûts totaux reliés au projet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

22-04-130

10.9 - Demande d'occupation du domaine public - lot 5 688 549

ATTENDU QUE la Municipalité de Lambton a adopté le Règlement numéro 14-415 relatif à l'occupation de son domaine public;

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu une demande d'autorisation d'Hydro-Québec rencontrant les exigences de ce règlement;

ATTENDU QUE la demande consiste à utiliser une partie latérale du terrain identifié comme étant une partie du lot 5 688 549, sur la rue de l'Aréna, cadastre du Québec,

dans la circonscription foncière de Frontenac pour l'installation de borne rapide à courant continu, dont copie du plan est jointe à la présente pour en faire partie intégrante;

ATTENDU QUE cette autorisation doit être accordée par résolution du conseil;

ATTENDU QUE le propriétaire s'engage à respecter les conditions qui sont prévues aux fins de l'utilisation projetée, notamment au maintien d'une assurance responsabilité civile exigée pour toute la durée de l'occupation du domaine public;

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE la Municipalité autorise l'occupation du lot 5 688 549 afin d'installer une borne rapide à courant continu;

QUE la présente autorisation soit inscrite au registre des autorisations.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11 - SÉCURITÉ PUBLIQUE

22-04-131

11. Autorisation de signature - Entente relative à l'établissement d'un plan 1 - d'aide mutuelle pour la protection contre l'incendie

ATTENDU QUE la municipalité de Lambton a pris connaissance de l'entente relative à l'établissement d'un plan d'aide mutuelle pour la protection contre l'incendie entre les municipalités de Lambton, Saint-Sébastien et Saint-Romain;

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE la Municipalité accepte, tel que rédigé, l'entente relative à l'établissement d'un plan d'aide mutuelle pour la protection contre l'incendie entre les municipalités de Lambton, Saint-Sébastien et Saint-Romain, dont copie est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

QUE la Municipalité autorise le maire, monsieur Ghislain Breton et la directrice générale et greffière-trésorière intérimaire, madame Julie Roy à signer ladite entente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12 - LÉGISLATION

22-04-132

12.1 - Avis de promulgation - Règlement 22-549 modifiant le règlement 21-532 décrétant une dépense et un emprunt pour les travaux de réfection sur le rang Saint-Joseph

ATTENDU QUE le 8 juin 2021, la Municipalité de Lambton a adopté le Règlement numéro 21-532 décrétant une dépense et un emprunt pour les travaux de réfection sur le rang Saint-Joseph;

ATTENDU QUE ce règlement autorise l'exécution de travaux de réfection d'une partie rang Saint-Joseph de même qu'une dépense de trois millions cent quarante-neuf mille soixante-quinze dollars (3 149 075\$) et un emprunt du même montant sur une période de vingt (20) ans;

ATTENDU la subvention accordée à la Municipalité dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale, volet soutien d'un montant maximal de 1 977 760,00 \$;

ATTENDU QUE des travaux additionnels sont requis et que la Municipalité a reçu une nouvelle estimation des coûts en date du 19 janvier 2022;

ATTENDU QUE ces travaux additionnels ont pour effet de modifier l'objet du Règlement numéro 21-532 et d'augmenter le montant de la dépense et de l'emprunt autorisé par ce règlement;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier le Règlement numéro 21-532 en conséquence;

ATTENDU QUE le présent règlement ne requiert que l'approbation du Ministre des Affaires municipales et de l'Habitation puisque l'emprunt décrété par le Règlement

numéro 21-532 modifié par le présent règlement sert à payer le coût de travaux de voirie et que le remboursement de l'emprunt est entièrement supporté par les propriétaires d'immeubles de l'ensemble du territoire de la Municipalité;

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance extraordinaire du conseil tenue le 30 mars 2022 et qu'un projet de règlement a été déposé lors de cette même séance;

ATTENDU QUE suite à une analyse du terrain effectué le 30 mars 2022, une modification des plans et devis est nécessaire sur une section d'environ 100 mètres à la hauteur de la ligne électrique, les travaux devant être une intervention de réfection complète, et non partielle comme initialement prévue;

ATTENDU QUE cette modification n'est pas de nature à changer l'objet du règlement;

ATTENDU l'estimation révisée de la firme WSP Canada datée du 12 avril 2022;

ATTENDU QUE la greffière-trésorière mentionne l'objet du règlement, le montant de la dépense, son mode de financement et de remboursement de même que les changements entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE le règlement portant le numéro 22-549 modifiant le règlement 21-532 décrétant une dépense et un emprunt pour les travaux de réfection sur le rang Saint-Joseph soit adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

22-04-133

12.2 - Avis de promulgation - Règlement 22-546 sur le programme local d'aide financière à la restauration patrimoniale

ATTENDU le Programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier (PSMMPI) mis en place par le Ministère de la Culture et des Communications (MCC);

ATTENDU QUE le PSMMPI vise à soutenir les municipalités régionales de comté (MRC) et les municipalités pour qu'elles puissent contribuer davantage à la connaissance, à la protection, à la mise en valeur et à la transmission du patrimoine culturel immobilier;

ATTENDU QUE le PSMMPI se présente en deux volets, dont le volet 1a: Restauration du patrimoine immobilier de propriété privée;

ATTENDU QU'une entente doit être conclue en vertu du volet 1a entre le MCC et la Municipalité et qu'un règlement établissant un Programme local d'aide financière à la restauration patrimoniale doit être adopté;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné par monsieur Michel Lamontagne à la séance extraordinaire du 30 mars 2022;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE le règlement numéro 22-546 sur le Programme local d'aide financière à la restauration patrimoniale soit adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

13 - CONTRIBUTIONS

22-04-134

13.1 - Polyvalente Montignac- Gala Méritas

ATTENDU QUE la Polyvalente Montignac présentera son Gala Méritas et que lors

de cet événement, environ 200 élèves seront récompensés pour souligner leur persévérance par leur rendement académique, sportif ou culturel.

ATTENDU la demande de commandite formulée par la Polyvalente Montignac ;

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE la Municipalité accepte de verser une commandite, au montant de cent cinquante dollars (150,00 \$) pour le Gala Méritas de la Polyvalente Montignac.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

22-04-135

13.2 - Paroisse Notre-Dame-des-Amériques - Contribution volontaire annuelle (CVA)

ATTENDU QUE la Municipalité de Lambton a reçu une demande de contribution financière de la Paroisse Notre-Dame-des-Amériques et souhaite participer à la campagne 2022;

Il est proposé, appuyé et résolu:

QUE la Municipalité verse un montant de quatre mille dollars (4 000,00 \$) à la Paroisse Notre-Dame-des-Amériques à titre de contribution volontaire annuelle 2022.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

14 - CORRESPONDANCE

Le courrier reçu durant le mois de mars 2022 a été remis aux élus.

22-04-136

15 - VARIA

16 - PÉRIODE DE QUESTIONS

Des personnes présentes dans l'assistance s'adressent au Conseil municipal.

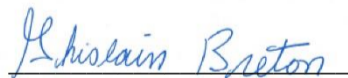
22-04-137

17 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

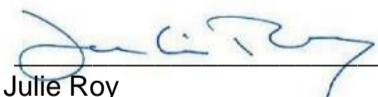
Il est proposé, appuyé et résolu:

QUE la séance soit levée, il est 21 h

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



Ghislain Breton
Maire



Julie Roy
Directrice générale et greffière-trésorière intérimaire


CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT - Je soussignée certifie par la présente que les crédits budgétaires sont disponibles pour les dépenses décrites par le conseil de cette assemblée de la susdite municipalité.



Julie Roy
Directrice générale et greffière-trésorière intérimaire

Je, Ghislain Breton, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal

équivalent à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.



Ghislain Breton
Maire